

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE
Madame ARBORE à Madame FALCON
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

EXCUSÉE :

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

2026.04.11 CONVENTIONS EN VUE DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE AFIN D'ASSURER LA DÉFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE BREYDEVENT

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La commune projette d'installer une citerne souple d'une capacité de 120 m³ afin d'assurer la défense incendie du hameau de Breydevent. Cet équipement sera installé conformément aux prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et à ses fiches techniques.



Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune a identifié la parcelle cadastrée section B n° 379 située au Chanet sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey. Sa situation géographique et sa topographie sont en effet particulièrement adaptées.

Le propriétaire de la parcelle a été contacté et informé du projet tout comme la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Dans la mesure où l'occupation doit être réglementée et qu'il convient de cadrer la situation administrative de la citerne incendie qui sera installée et entretenue par la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi :

- ✓ d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 379 située sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey afin de réaliser les aménagements nécessaires à l'installation d'une citerne souple et de son aire d'aspiration
- ✓ d'une convention cadrant la situation administrative de la citerne qui sera installée et entretenue par la commune mais qui sera intégrée, administrativement, au parc de points d'eau incendie de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **05 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** une convention d'occupation de la parcelle, ci-jointe, citée précédemment, afin de réaliser les aménagements nécessaires ;
2. **DE CONSENTIR** une convention cadrant la situation administrative de la citerne souple ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, la déclaration préalable de travaux d'aménagements nécessaires ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260521-DEL 2026
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

